



D2026/019

## **FINANCES**

Décision relative à la demande de subventions au titre du Fonds Vert

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment concernant les demandes de subvention pour les opérations d'équipement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 approuvant l'APCP concernant la construction de la passerelle,
- Vu le dispositif Fonds Vert, destiné à accompagner les projets portés par les collectivités territoriales pour l'année 2026,
- Considérant le projet de réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable dans le secteur Sénia,
- Considérant la nécessité de réaliser des mesures conservatoires indispensables à la réalisation de cette future passerelle.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour le financement des mesures conservatoires liées au projet de passerelle piétonne et cyclable du secteur Sénia, pour une opération dont le coût total est estimé à 1 750 000 € HT.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3** : Notification de la présente décision sera adressée au Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat de la Préfecture d'Ile-de-France.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au registre des délibérations et fera l'objet d'un affichage administratif.

Il sera donné information de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Thiais, le 25 SEPT 2026

Le Maire,

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

### **Voies et délais de recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).